

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT
Direction des Services Techniques
Pôle de territoire du Puy-En-Velay
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 40

ARRETE N° PV-2021-06-16-a
interdisant temporairement le stationnement

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté n° 2020/C2230 du 24 novembre 2020, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

VU la demande formulée par Monsieur CHAM Guillaume, président du Stock-Cars Club du Tricastin ;

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de la course de stock-cars, nécessite d'interdire temporairement le stationnement sur la route départementales n° 40 ;

ARRETE

Article 1 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de chaque côté de la route départementale n° 40, du PR 53+607 (sortie d'agglomération de Saint Haon) au PR 54+772 (Les Combes), dimanche 05 septembre 2021, de 08h 00 à 19h00.

Article 2 – La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par les soins des organisateurs de la manifestation sportive.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT HAON.

Article 4 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la commune désignée à l'article 3, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 16 juin 2021

Pour le Président du Département,
et par délégation,
La Cheffe de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,

Nicole BOYER